

3o Que les autorités paroissiales veillent avec soin à l'observation des lois sanitaires provinciales.

---

NOTA : Nous nous sommes inspirés pour ce travail des ouvrages des docteurs Knopf, de New-York et S. Bernheim, de Paris, du rapport de la Commission Royale contre la tuberculose, ainsi que des comptes rendus des différents Congrès contre la tuberculose tenus en Europe et en Amérique.